



Section Natation Aquagym

<http://www.amicale-laique-chaponost.fr> -- adresse mail : piscinealcsl@gmail.com

Règlement intérieur Section Natation Aquagym Amicale Laïque Chaponost Sports et Loisirs

La section Natation Aquagym dépend de l'ALC SL et est affiliée à l'UFOLEP

ARTICLE 1 : Présentation

Le présent règlement de la section Natation Aquagym est en accord avec les statuts et le règlement intérieur applicables à l'ensemble de l'ALCSL (disponibles auprès du Conseil d'Administration). Il complète ceux-ci par rapport aux spécificités applicables à la section Natation Aquagym.

ARTICLE 2 : Adhésions

La licence est annuelle et valable jusqu'au 31 octobre de l'année suivante dans les conditions suivantes :

Pour une 1ère inscription et cotisations, elle s'effectuent de septembre et jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

-- **Un certificat médical de moins de 6 mois de non contre-indication à la pratique de la Natation et / ou Aquagym**

-- **L'imprimé UFOLEP** pour obtention de la licence dûment renseigné et signé

-- **La totalité de la cotisation annuelle.** Ce paiement pourra être effectué en deux fois par chèques bancaires. Les chèques ANCV, les bons sports, les coupons CCAS (famille et plus de 65 ans...) sont également acceptés. Les encaissements s'effectuent fin octobre de l'année en cours et fin janvier de l'année suivante)

Les ré inscriptions sont possibles à partir de début juin, les conditions :

--compléter **l'attestation sur l'honneur** (Ufolep), ainsi que le Questionnaire de Santé ou un certificat médical de moins de 6 mois.

-- compléter **l'imprimé Ufolep** qui vous sera remis lors de la 1ère séance en septembre

-- **La totalité du règlement** (voir & ci-dessus)

Chaque nouvel adhérent dispose de 2 séances d'essai et peut se rétracter en prévenant le bureau par mail (piscinealcsl@gmail.com) au plus tard à l'issue de la seconde séance. Le règlement est restitué dans sa totalité. Au-delà de ces deux séances, aucun remboursement ne sera réalisé en cours d'année une fois le dossier validé sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical, entraînant l'arrêt total et définitif de la pratique. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction faite du montant de la licence versé à l'UFOLEP.



Les nouvelles inscriptions ne sont pas prioritaires.

Elles seront acceptées selon les disponibilités des horaires demandés. Les confirmations seront données au plus tard la dernière semaine de septembre avec restitution du chèque le cas échéant.

ARTICLE 3 : Responsabilités et hygiène des adhérents

Le respect des personnes et du matériel ainsi qu'une tenue conforme au règlement de la piscine sont de rigueur. Seuls les slips de bains ou "shorty" sont autorisés (bermuda, short, caleçon... sont interdits).

Le bonnet de bain est obligatoire. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des paroles incorrectes pourra être exclue temporairement ou définitivement.

L'accès aux bassins est FORMELLEMENT INTERDIT en l'absence de "Maître Nageurs Sauveteurs"

ARTICLE 4 : Accès au bassin et prise en charge de l'ALC SL

Un badge est fourni à chaque adhérent, il est OBLIGATOIRE pour entrer sur le site.

Si le pratiquant n'est pas en sa possession, il se verra refuser l'accès au bassin et devra retourner le chercher. Aussi pour les enfants, il est demandé aux accompagnants de s'assurer que leurs mineurs passent bien le portique à l'aide du badge.

En cas de perte du badge, il faudra faire une demande de renouvellement par mail (piscinealcs@gmail.com) avec vos noms - prénoms - date de naissance - créneaux d'entraînements sans quoi aucun renouvellement ne pourra se faire. Il vous sera facturé 5 euros.

Le badge est activé 15 minutes avant l'heure du cours et jusqu'à 15 minutes après cette même heure. Le public est tenu de quitter le centre 30 minutes après la fin du cours. La prise en charge de l'ALCSL commence à l'arrivée sur le site après le portique du badge. Elle s'arrête au départ du site après le portique du badge.

Les adultes accompagnants doivent s'assurer, avant de déposer les enfants, de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance.

Pour les plus petits (de 5 ans à 7 ans environ), les adultes responsables devront accompagner leurs enfants dans les vestiaires collectifs prévus pour se changer et les diriger jusqu'au pédiluve où ils seront pris en compte par l'enseignant. A l'issue du cours, les enfants vous seront remis au pédiluve par le même enseignant.

De l'exactitude dans les horaires vous sera demandé afin de ne pas pénaliser le groupe.

Concernant les autres cours (+ 11 ans, ados et adultes) : l'accès au bassin se fait pas les vestiaires individuels.

le 16 mars 2018